

Note relative au remboursement partiel des titres de transport

Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 institue une prise en charge partielle des titres d'abonnement de transport sur l'ensemble du territoire et applicable de manière identique à toute la fonction publique et ce à compter du 01/07/2010.

1- Personnels concernés :

Sont concernés par ce dispositif les fonctionnaires, les agents non titulaires, les agents sous contrats aidés, les personnels handicapés (à condition qu'ils ne perçoivent pas déjà une aide au transport).

2- Les titres de transport admis au remboursement :

- les cartes et abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité
- les cartes et abonnements hebdomadaires, mensuels et annuels à nombre de voyages illimité ou limité ou à renouvellement tacite pour une même durée
- l'abonnement à un service public de location de vélo, cependant la prise en charge n'est pas cumulable avec un autre abonnement pour un même trajet.

Il ressort de ces dispositions que les billets « journaliers » aller-retour ne peuvent être remboursés.

3- Mise en paiement :

- la prise en charge partielle est fixée à 50 % du coût des titres de transport, dans la limite d'un montant mensuel de **73.88 €**
- quelque soit l'abonnement, il doit être calculé sur la base du montant le plus économique (il s'agit là de différencier une classe économique d'une première classe et non d'un abonnement mensuel/annuel)
- la prise en charge est réduite de moitié pour les personnels dont la quotité de travail est inférieure à 50%
- l'indemnité est suspendue en cas d'absence du 1^{er} au 31 du mois.

4- Dossier à constituer :

- imprimé de demande de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement (une demande par abonnement et par employeur)
- photocopie du titre de transport qui doit être nominatif et indiquer la période de validité ainsi que le coût (toutefois, et à titre dérogatoire et exceptionnel, un justificatif de paiement accompagné d'une déclaration sur l'honneur pourra servir de pièce justificative.

Les personnels répondant aux conditions sus évoquées voudront bien faire parvenir leur demande à **leur gestionnaire** à la Division du Personnel Enseignant – **DIPE 1**.